

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS LA TRILOGIE DES FERRAILLEURS – LE CHATEAU

ARTICLE 1. ORGANISATION

Les Editions Grasset et Fasquelle (dénommée ci-après "Grasset" ou la « Société Organisatrice ») société anonyme, au capital de 746 396 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 562 023 705, dont le siège social est situé au 61 rue des Saint Pères 75006 Paris, organise un jeu-concours (ci-après « le Jeu ») intitulé « La trilogie des ferrailleurs – Le Château » entre le 9 et le 15 mars 2015. Ce Jeu permet de gagner un ou plusieurs lots sera , dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement (ci-après le "Règlement").

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK). Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2. OBJET DU REGLEMENT

Ce Jeu est organisé par Grasset à l'occasion de la sortie du tome 1 de *La Trilogie des Ferrailleurs* d'Edward Carey, et sera accessible sur l'onglet « jeu » de sa page officielle Facebook (ci-après désignée « la Page de Jeu») accessible à l'URL suivante <https://www.facebook.com/editiongrasset> entre le 9 et le 15 mars 2015.

Il est néanmoins précisé que la Société Organisatrice pourra mentionner la présence de ce Jeu sur tout autre support de son choix (notamment, à titre non exclusif, site de Grasset « <http://grasset.fr> », magazine, radio, autres réseaux sociaux, etc...) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Ce Jeu se déroulera sous forme d'un instant gagnant chaque jour entre le 09mars 2015 [12.00] et le 15 mars 2105 [23.59], inclus.

Le déroulement et les conditions applicables au Jeu sont celles décrites ci-après dans le présent Règlement.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse)ou dans les DOM et COM, qui est fan de la page Facebook Editions Grasset et Fasquelle ou simple utilisateur Facebook, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement .

Toute violation des articles du présent Règlement, entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement , notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et pourra limiter cette vérification aux seuls gagnants.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours « La Trilogie des ferrailleurs – Le Château » est composé d'un instant gagnant quotidien, renouvelé chaque jour.

Le Jeu sera accessible depuis la rubrique « jeu » de la page Facebook des Editions Grasset et Fasquelle

Pour participer à un instant gagnant, le participant devra :

- Disposer d'un profil personnel Facebook ;
- Avoir complété tous les champs obligatoires présentés sur la Page de Jeu, comprenant notamment :
 - o les données personnelles d'identification des participants pour l'envoi des lots (nom, prénom, adresse postale, ville, pays et adresse électronique), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
- Avoir coché la case « j'atteste avoir lu et accepter le règlement applicable au présent jeu et les modalités décrites sur cette page »
- Valider sa participation dans les délais impartis conformément aux modalités décrites sur la Page de Jeu et dans le présent Règlement soit entre le 09mars 2015 [12 :00] et le 15mars 2015 [23 :59], inclus.

Le participant pourra également indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations ou offres promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou, le cas échéant, s'il souhaite communiquer son adresse électronique aux partenaires de la Société Organisatrice afin de bénéficier de leurs offres promotionnelles.

Un instant gagnant est un jeu qui permet de désigner un gagnant unique en fonction du moment de réception des participations valides selon les différents paramètres : date – heure - minute, prédéterminés par la Société Organisatrice. Les dates et heures de participation pour chaque instant gagnant quotidien seront indiquées sur la Page de Jeu.

Une même personne peut participer à à chaque instant gagnant quotidien. Une seule tentative de gain est autorisée par jour et par participant.

ARTICLE 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (clôture de la session du Jeu) ou sous une autre forme que celle prévue ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Il est rappelé notamment que chaque participant reconnaît avoir au moins 18 ans pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et entraînera au contraire la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 6. LOTS-DOTATIONS

ARTICLE 6.1

Les dotations du Jeu sont composées globalement de 7 livres papier d'une valeur globale de 154€ TTC qui seront attribués à chacun des gagnants du Jeu de chaque instant gagnant organisés entre le 9 et 15 mars 2015 (un gagnant unique par jour) selon le détail ci-dessous :

	Lot	Détail	Valeur
Lundi 9 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Mardi 10 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Mercredi 11 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Jeudi 12 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Vendredi 13 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Samedi 14 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€
Dimanche 15 mars 2015	1 exemplaire papier	Le Château – Edward Carey	22€

ARTICLE 6.2

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du Règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en une quelconque valeur monétaire ou de demander un échange contre d'autres prix ou lots. De surcroît, les lots ne sont ni cessibles ni échangeables et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, Grasset se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent Règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu correspondront à la première participation valide reçue pour chaque instant gagnant dans les conditions décrites au présent Règlement (qui indiqueront notamment pour chaque instant gagnant notamment les dates et heures de participation).

Le nombre de gagnants correspond au nombre de lots mis en jeu tel que précisé dans le présent Règlement et dans les modalités décrites sur la page Facebook des Editions Grasset et Fasquelle dans la rubrique dédiée au jeu pendant toute la durée du Jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant par jour et par instant gagnant, soit un total de sept (7) gagnants à l'issue du Jeu.

Le gagnant de l'instant gagnant est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins du Jeu après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. A défaut de participation à l'heure exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapproche le plus de l'heure gagnant prédéfini (à compter de l'heure gagnant) sera(ont) désigné(s) gagnant(s).

ARTICLE 8. INFORMATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice contactera chacun des gagnants par email (à l'adresse fournie par le gagnant lors de son inscription au Jeu) pour les informer des résultats des instants gagnants et leur demander leur adresse postale complète pour l'expédition de leur lot dans un délai de dix (10) jours suivant la clôture du Jeu.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice (soit via message privé sur la page Facebook Editions Grasset et Fasquelle soit en écrivant à grasset-numerique@grasset.fr en mettant pour objet : Grasset – Jeux-concours Trilogie des Ferrailleurs – Le Château pour transmettre leur adresse postale dans un délai maximum de 15 jours. L'absence de réponse dans ce délai selon les modalités prévues ci-dessus entrainera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Les lots seront envoyés par la Poste, aux risques et périls des gagnants, à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus (adresse nécessairement située dans un des territoires cités à l'article 3 du présent Règlement).

Si un gagnant refuse sa dotation, ne transmet pas par message privé ou en écrivant à grasset-numerique@grasset.fr son adresse postale dans le délai imparti, donne une adresse hors territoire autorisé ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Grasset ne pourra être tenu pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau Règlement fera l'objet d'une mise à jour sur la page Facebook des Editions Grasset et Fasquelle dans l'onglet « jeu ».

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Grasset ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent Règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Elle ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique/numérique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Chaque gagnant renonce également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. Les gagnants s'engagent en effet à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Jeu. Il est en effet précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance relative aux lots attribués. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable par l'ensemble des participants sur l'onglet « jeu » de la page Facebook Editions Grasset et Fasquelle, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu.

ARTICLE 11. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée à la parution de l'ouvrage de Edward Carey « Le Château » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent Règlement.

ARTICLE 13. COOKIES

Les participants sont informés qu'en accédant à la Page du Jeu Facebook, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le jeu-concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le jeu-concours et de participer à ce dernier.

Les participants doivent comprendre que la Société Organisatrice ne participe ni au dépôt, ni à la lecture de ces cookies, et n'a pas connaissance des informations collectées via ces cookies et ainsi décline toute responsabilité liée à ces cookies. Les participants sont notamment invités à prendre connaissance de la politique de Facebook appliquée en matière de cookies à l'adresse <https://www.facebook.com/help/cookies>.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu « La Trilogie des Ferrailleurs – Le Château » ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société

Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent Règlement, au plus tard le 23 mars 2015, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.